

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12 Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D'AFFICHAGE

09/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 mars 2023, transmis aux élus par voie électronique le 5 avril 2023, et demande s'il y a des remarques.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 mars 2023 est adopté.

2/ FCTVA 2023 - CORRECTION D'IMPUTATIONS SUR EXERCICE 2021

Madame le Maire informe les élus qu'en 2021, les dépenses relatives à l'aménagement du city-stade ont été imputées sur des comptes qui ne sont dorénavant plus éligibles au reversement de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA). Par conséquent, elles n'ont pas été incluses dans le calcul du fonds versé en 2023, basé sur les dépenses effectuées sur l'exercice N-2. Les services de la Préfecture du Cher et de la trésorerie ont confirmé qu'il était possible de réimputer les dépenses sur des comptes éligibles, sous réserve que le Conseil municipal délibère pour demander au trésorier d'effectuer cette correction, l'exercice budgétaire concerné étant clos.

Une déclaration complémentaire pourrait alors être adressée aux services préfectoraux pour que la commune perçoive le FCTVA pour ces dépenses, à savoir 12 114.33 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'imputation des dépenses relatives à l'aménagement du citystade, effectuées en 2021, comme suit :

Imputation initiale	Nouvelle imputation	N° mandat	Objet du mandat	Fournisseur	Montant
2113	2188	105	Panneaux subventions City-stade	Enseignes Equy	530,57 €
2113	2188	520	Structure City-stade	Agorespace	50 404,80 €
2128	2188	232	Plateforme City-stade	SAS Laumonier et fils	20 698,14 €

2128	2188	233	Accès PMR et secours City-stade	SAS Laumonier et fils	2 216,70 €
				TOTAL	73 850.21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'avec l'automatisation du FCTVA, les dépenses inscrites au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » ne sont plus éligibles, mais que les achats d'équipements sportifs et urbains, qu'ils soient fixés au sol ou non, relèvent du compte 2188 « Autres immobilisations corporelles », inclus dans l'assiette automatisée du FCTVA (réponse du 28 mars 2022, cabinet de Joël Giraud, Ministère de la cohésion des territoires),

Considérant que, sur l'exercice budgétaire 2021, les dépenses relatives à l'aménagement du city-stade ont été imputées aux articles 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » et 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », alors qu'elles relèvent de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles »,

Considérant que lesdites dépenses peuvent faire l'objet d'une ré-imputation afin d'être prises en compte dans le calcul du FCTVA.

Considérant que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que les opérations proposées sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les propositions de Madame le Maire,
- Demande au comptable de la collectivité la régularisation des erreurs d'imputation telle que proposée,
- Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure et signer tout document relatif à ce dossier.

3/ RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE RUE DES CAVES - ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18

Madame le Maire informe les élus de la réception du plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 pour le remplacement d'un point d'éclairage public vétuste Rue des Caves.

Hors plan « REVE », le syndicat prend en charge 50% du coût HT du projet.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rue des Caves	Rénovation d'un point d'éclairage public	937.85 €	468.93 €

Madame le Maire précise que ces travaux n'ont pas été prévus au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

4/ DETERMINATION DE TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE – GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Un agent communal a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe en 2022. Afin qu'il puisse être nommé dans son nouveau grade, il est nécessaire de fixer le taux d'avancement de grade pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Pour que tous les agents qui rempliraient les conditions pour bénéficier d'un avancement puissent être nommés dans le grade supérieur, sous réserve que les élus créent un poste par délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100 %

Comme l'exige la procédure, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion a été saisi et la proposition a reçu un avis favorable le 2 mai 2023.

Monsieur Julien LEGRAND, conseiller municipal intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération (lien de parenté avec un agent candidat à l'avancement de grade), ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

5/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A 15.75/35EME

Outre la détermination du taux d'avancement, pour que l'agent communal ayant été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe en 2022 puisse être nommé dans son nouveau grade, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe. Le poste d'adjoint technique qu'il occupe actuellement sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 15.75/35ème pour des fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1er juin 2023.

Monsieur Julien LEGRAND, conseiller municipal intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération (lien de parenté avec l'agent devant être nommé sur le poste), ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 15.75/35ème,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6/ MOTION DES DEPUTES DU CHER - SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame le Maire propose de soutenir la motion présentée par les députés du Cher et relative à la lutte contre les déserts médicaux, motion en faveur d'une loi pour réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Le texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

A l'unanimité, le Conseil municipal de Civray forme le vœu que le texte de loi proposé par les députés du Cher soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

7/ PARTICIPATION AU DISPOSITIF « JEUX D'ETE EN BERRY »

La commune de Plou reconduit le dispositif des jeux d'été en Berry en 2023. Cette semaine d'activités menées par le Comité Départemental Olympique et Sportif et proposées gratuitement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans domiciliés à Civray, Villeneuve-sur-Cher, Limeux, Preuilly et Plou, se déroulera à Plou du 17 au 21 juillet.

Le coût pour l'organisation de cette opération s'élève à 1 000 € pour un groupe de 20 enfants. Le financement proposé est le suivant :

- participation de 15 € par commune,
- solde au prorata du nombre d'enfants présents de chaque commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'opération « Jeux d'été en Berry » pour l'année 2023 et autorise Madame le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE DE L'AMD (AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DU CANTON DE CHAROST)

Par courrier en date du 23 mars 2023, l'association AMD (Aide au Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Charôst) sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention. Madame le Maire précise que, jusqu'en 2021, la commune attribuait 100 € de subvention à cette association. En revanche, aucune subvention n'a été versée en 2022. Elle précise également que des crédits sont encore disponibles au budget, sur l'article dédié aux subventions.

Madame PHILIPPE précise que, lorsqu'elle a fait appel à l'association à titre personnel, l'AMD n'a pas répondu à sa sollicitation. Elle s'interroge donc sur la pertinence d'octroyer une subvention plus conséquente qu'à Facilavie, qui œuvre sensiblement dans le même domaine.

Considérant que l'association intervient tout de même actuellement auprès de Civrayens,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'AMD, sous réserve que l'association fournisse un bilan des comptes 2022 et un budget prévisionnel 2023,
- autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

9/ DEMANDE DU COMITE DE JUMELAGE DE CIVRAY/ST AMBROIX - PARTICIPATION AU CADEAU OFFERT A WILDPOLDSRIED EN 2023

Le Comité de jumelage de Civray-St Ambroix sollicite la commune pour l'octroi, comme lors des précédents échanges avec Wildpoldsried, d'une participation au cadeau qui sera offert aux allemands lors du voyage prévu en août. Lors des précédentes rencontres (2012 et 2016), la commune avait participé à hauteur de 500 €. Le cadeau prévu est une vielle d'une valeur de 1600 €.

Madame le Maire précise que des crédits ont été prévus au budget, sur l'article dédié aux fêtes et cérémonies.

Messieurs JEANZAC et LEDET, élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération (membres du bureau du comité de jumelage), ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de participer à hauteur de 500 € au cadeau qui sera offert lors de l'échange avec Wildpoldsried prévu en août 2023, sous réserve que l'association fournisse une copie de la facture d'achat acquittée,
- d'autoriser Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Déménagement des archives : Le déménagement des archives a été effectué le 25 avril 2023. Les documents les plus anciens et du matériel restent stockés au grenier de l'ancienne mairie. Un courrier a été adressé aux Archives Départementales pour organiser une visite sur site, lors de laquelle ils pourront juger de l'opportunité d'intégrer les documents anciens les plus remarquables au sein de leurs collections.

Projet aménagements de sécurité: Le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet d'aménagements de sécurité passera en commission en octobre, le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée n'étant connu qu'à l'été.

Ancienne école primaire - mise à disposition d'une classe : Une administrée souhaiterait disposer du local situé à l'étage de l'ancienne école primaire afin d'y installer son atelier. Considérant que le local nécessite une remise en état et une remise aux normes que la collectivité ne saurait assumer financièrement actuellement, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande dans l'immédiat. Monsieur GONTHIER propose de contacter le lycée Jean de Berry, qui pourrait être intéressé pour en faire un chantier d'apprentissage.

Bistro sur roues: Le « bistro sur roues », géré par Monsieur Yannick DAGOIS, a domicilié son siège social à Civray. Il est présent sur la place Roger Ledet tous les vendredis de 9h à 13h et de 16h à 23h (horaires modifiables selon la fréquentation).

Adhésion PrimOT: Le groupe Recia est missionné par l'Académie d'Orléans-Tours pour le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré, appelé PrimOT. Cet outil est utilisable par les enseignants/les élèves/les parents/les collectivités. Il serait facturé 185€/an à la collectivité (3 classes à 45€ et 50€ d'adhésion au GIP RECIA). L'avis des enseignantes va être sollicité et le groupe Recia va être contacté pour savoir si les fonctions dédiées aux collectivités pourraient répondre à des besoins des services périscolaires (suivi de l'absentéisme, inscriptions aux services…).

Sinistres sur hydrants – reste à charge pour la commune : Deux bornes incendie ont été endommagées récemment (aux Rondeaux et Avenue Saint Vincent). Les sinistres ont été déclarés à l'assurance. Des devis de remplacement ont été établis :

Les Rondeaux : 6 360.00 € TTC
Avenue St Vincent : 5 580.00 € TTC

En ce qui concerne la borne des Rondeaux, en l'absence de tiers responsable, la commune devra à minima s'acquitter de la franchise de 861 €. Pour ce qui est de celle de l'Avenue St Vincent, un tiers étant impliqué et connu, c'est l'assurance de ce dernier qui devrait prendre en charge les réparations.

Ramassage des déjections canines – Entrevins : Une administrée s'est plainte en mairie du fait que les personnes qui promènent leurs chiens à Entrevins ne ramassent pas les déjections canines. Les élus proposent d'insérer un article rappelant la règlementation sur le sujet dans le prochain bulletin municipal.

Répercussion des charges d'électricité - logement locatif :

Lors d'un changement de locataire, la collectivité avait contractualisé avec son fournisseur d'énergie pour la fourniture d'électricité le temps d'effectuer des travaux de rénovation. S'agissant d'un contrat de courte durée, le fournisseur a appliqué une facturation bien supérieure aux prix habituels et la collectivité a dû s'acquitter d'une facture très onéreuse pour la période du 18 au 25/01/2023. La nouvelle locataire est entrée dans le logement le 20/01/2023 mais n'a pris un contrat de fourniture d'électricité à son nom qu'à partir du 25/01/2023. Elle est donc redevable de charges envers la collectivité. Considérant que le surcoût du fait du contrat de courte durée n'est pas de sa responsabilité et que la facture ne peut pas lui être répercutée telle quelle, il est décidé de lui demander seulement un remboursement partiel, en prenant pour base la consommation relevée pour la période, au tarif de son prestataire actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 heures 50 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Diffusion sur le site internet de la commune le 01/06/2023.